



A

Son Excellence Monsieur le Président
de la République de Guinée
Conakry

Conakry, le 28 Février 2012

Réf.: Convention de base conclue le 16 décembre 2009 entre la République de Guinée, BSG Resources (Guinea) Limited et BSG Resources (Guinea) SARL (aujourd'hui dénommée "VBG-Vale BSGR Guinea")

Monsieur le Président de la République,

Nous souhaitons porter à votre attention les graves difficultés que nous rencontrons depuis plusieurs mois maintenant dans l'exécution de la Convention de Base qui lie la société VBG-Vale BSGR Guinée (la "Société") à l'Etat guinéen. Ces difficultés, qui compromettent le bon déroulement de notre projet de Simandou, risquent de préjudicier lourdement aux intérêts de notre société.

Vous savez qu'aux termes de la Convention de Base (conclue le 16 décembre 2009), les parties sont convenues que la Société réaliserait une mine de minerai de fer à ciel ouvert dans la région de Zogota (Simandou Sud) dans une première phase et, dans une seconde, deux mines de minerai de fer dans la région de Kérouané (Simandou Nord, aussi dénommé "Blocs 1 & 2").

L'exploitation de la mine de Zogota par la Société doit démarrer à la mi-2012, celle des mines des Blocs 1 & 2 au dernier trimestre 2013.

Nous sommes par ailleurs convenus que la Société réaliserait les infrastructures ferroviaires nécessaires pour lui permettre d'évacuer sa production par le port de Buchanan et, en particulier, une voie ferrée reliant Zogota et le chemin de fer libérien.

Il a enfin été prévu qu'afin de désenclaver les populations, la Société réhabilite la voie ferrée Conakry Kankan, un tronçon complémentaire devant être construit entre Kankan et Kérouané.

Aujourd'hui, la réalisation de la mine de Zogota est en cours d'achèvement et la production commerciale devrait commencer mi-2012 conformément au calendrier convenu. Toutefois, l'administration n'a pas mis la Société en mesure d'entreprendre les travaux de construction du tronçon la reliant au Liberia, tout retard ne pouvant que l'empêcher d'évacuer la production comme prévu. L'Etat avait pourtant garanti à la Société qu'il prendrait les mesures nécessaires pour lui permettre de construire cette voie ferrée.

De même, alors que la Société a dûment déposé en septembre 2011 son étude de faisabilité des Blocs 1 & 2, l'administration n'a toujours pas engagé les discussions relatives aux conditions applicables à cette concession minière. Elle empêche donc la Société d'entreprendre les travaux correspondants et compromet sérieusement le lancement de l'exploitation convenu pour fin 2013. L'Etat s'était pourtant engagé à définir "*les conditions d'exploitation et d'expédition de ces deux Blocs*" suite à la remise de l'étude de faisabilité par la Société.

En définitive, depuis plusieurs mois maintenant, l'administration guinéenne n'a de cesse de tenter de paralyser l'exécution d'un projet à la réalisation duquel elle s'est pourtant engagée. A la faveur d'allégations gratuites ou de demandes parfaitement injustifiées, elle témoigne d'une volonté de remettre en cause ses engagements contractuels, que la Société ne peut bien entendu admettre sans réagir.

L'administration n'a ainsi pas hésité à tenter de suspendre l'exécution de l'ensemble des travaux en prétendant que ceux-ci seraient réalisés "*en l'absence d'autorisation*" par une "*société dénommée VALE*" dont elle n'avait pas connaissance. Elle a de même refusé de définir les conditions applicables à la concession des Blocs 1 & 2 au prétexte que l'étude de faisabilité déposée en septembre 2011 aurait été réalisée par une société "*dénommée VBG (Vale BSGR Guinée) qui n'est titulaire d'aucun titre délivré par l'Etat guinéen*".

L'administration sait pourtant que VBG-Vale BSGR est la nouvelle dénomination de la société BSG Resources (Guinea) SARL, partie à la Convention de Base, titulaire d'une concession minière sur Zogota suivant décret du 19 mars 2010 et d'un permis de recherches sur les Blocs 1 & 2 suivant arrêté n° 4980 du 9 décembre 2008.

Ce changement de dénomination a été régularisé en son temps auprès du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier près le Tribunal de Première Instance de Kaloum Conakry, étant précisé qu'il ne s'accompagnait d'aucun autre changement et n'emportait aucune modification de la personne morale qui est restée inchangée. Le changement de dénomination a du reste été notifié au Ministre des Mines et au Directeur général du Centre de Promotion et de Développement, lesquels en ont formellement pris acte et ont, par la suite, adressé leurs courriers à la Société sous sa nouvelle dénomination.

L'administration a encore différé son examen de l'étude de faisabilité relative aux Blocs 1 & 2 en exigeant au préalable la rétrocession de la moitié de leur périmètre.

Rien ne justifie cette exigence, ni les termes de la Convention de Base, ni les dispositions du Code Minier visé dans ladite convention et dont l'Etat s'est engagé à garantir la stabilisation sans aucune exception, ses chapitres III et IV en particulier ne subordonnant aucunement l'octroi d'une concession ou d'un permis d'exploitation à la rétrocession de la moitié du périmètre couvert par le permis de recherche.

L'administration a enfin ordonné l'arrêt total des travaux de réhabilitation de la voie ferrée Conakry-Kankan, investissement d'un milliard USD convenu au titre du projet de Simandou.

Autre signe de sa volonté de perturber le bon déroulement du projet, l'administration n'a pas hésité à demander à la Société de lui fournir un volume considérable de documents et d'informations relatifs au projet dont, pour l'essentiel, elle disposait déjà, refusant de surcroît

que ceux-ci soient mis à sa disposition dans le cadre d'une "data room" et exigeant qu'ils lui soient communiqués en version papier.

Par souci de coopération et de transparence, la Société s'est pliée à cette demande qui était pourtant hors de proportion avec les droits d'audit ou d'inspection octroyés à l'administration par la Convention de Base, et lui a ainsi remis une documentation constituée de 15 classeurs, en 4 exemplaires. Vous trouverez ci-joint, pour votre parfaite information, une copie du courrier par lequel nos Conseils ont transmis l'ensemble de ces documents à S.E. le Ministre des Mines. Outre qu'elle fournissait des renseignements sur les antécédents de BSGR ainsi qu'une copie complète des études de faisabilité de l'ensemble du projet, cette documentation a confirmé la régularité des droits acquis par la Société et les engagements des parties.

Non contents d'obérer l'avancement du projet, les représentants de l'administration guinéenne se répandent aujourd'hui en déclarations dans lesquelles ils remettent en cause la validité des accords conclus pour permettre l'exécution du projet.

C'est le cas des insinuations selon lesquelles la Convention de Base n'aurait pas été conclue dans des conditions transparentes. Ce l'est aussi des affirmations gratuites selon lesquelles la société Vale aurait pris une participation dans le projet Simandou en violation de la Convention de Base ou du Code Minier. La Société l'a pourtant indiqué, son capital était, à la date de signature de la Convention de Base et encore aujourd'hui, détenu en totalité par la société de droit de Guernsey BSGR Resources (Guinea) limited. Elle était, et reste encore aujourd'hui, la société titulaire des titres miniers octroyés par l'Etat guinéen.

L'accord avec Vale a porté sur la cession de 51% du capital de BSGR Resources (Guinea) limited (société mère de la Société), une telle opération n'étant soumise à autorisation ni par la Convention de Base, ni par le Code Minier. Le Ministre des Mines avait d'ailleurs, en son temps, certifié pour la bonne forme que la République de Guinée n'y avait aucune objection. S.E. le Ministre des Mines, alors conseiller à la primature, tout comme le précédent Ministre des Transports et S.E. le Ministre des Finances s'étaient publiquement félicités de l'arrivée de Vale, premier producteur de minerai de fer au monde, pour aider à la réalisation rapide du plus ambitieux projet minier d'Afrique de l'Ouest.

C'est dans ces circonstances que nous vous demandons, Monsieur le Président, de bien vouloir assurer le respect de l'engagement souscrit par la République de Guinée envers notre société, de permettre la poursuite du projet Simandou dans des conditions normales et de mettre un terme à l'entreprise de désinformation et de déstabilisation dont la Société fait l'objet. A cet égard, l'accusation d' "illégalité" qui a été récemment proférée à notre encontre lors de la conférence d'Indaba préjudiciable lourdement à la réputation de BSGR et à celle de son partenaire Vale, et nous ne pouvons accepter qu'il ne soit pas mis un terme à cette situation.

La Société ne saurait plus accepter qu'il soit fait davantage obstacle à l'avancement des travaux et se réserve le droit de réclamer à la République de Guinée la réparation du préjudice d'exploitation qu'elle subirait en particulier si elle était empêchée de mettre les mines en exploitation et d'évacuer le minerai dans les conditions convenues aux fins de commercialisation et, plus encore, si les obstacles mis à son activité, étaient, comme on peut d'ores et déjà le craindre, tels qu'il équivalent, au sens de la jurisprudence arbitrale et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, à une expropriation.

La remise en cause du bon déroulement des travaux comme les propos diffamatoires tenus à l'encontre de la Société, outre l'atteinte à sa réputation, pourraient avoir pour effet de remettre en cause le financement du projet et, en particulier, l'engagement du partenaire brésilien Vale. Le préjudice en résultant ne pourrait qu'engager la responsabilité de la République, étant précisé que les engagements financiers sur le projet s'élèvent aujourd'hui à hauteur de 10 milliards USD.

Il nous a enfin été indiqué que le Ministère des Mines pourrait faire appel au Revenue Watch Institute et à l'International Senior Lawyers Project pour revoir les contrats miniers en cours.

Notre société entend bien entendu se plier à toutes les mesures d'inspection ou d'enquête autorisées par les conventions qui la lient ou par la loi, ce dans toute la mesure où l'usage de ces pouvoirs d'enquête ne traduirait pas l'intention de la harceler ou de rendre la conduite de ses affaires impossible ou excessivement onéreuse. Nous sommes aussi particulièrement soucieux de la perte de temps et d'efficacité que des mesures de ce type pourraient générer pour le projet.

A cet égard l'absolue clarté du dossier amène à s'interroger sur le rôle que pourrait avoir des organismes tels que ceux que vous envisagez.

Nous attirons quoi qu'il en soit votre attention sur l'incapacité de tels organismes à trancher les différends qui opposeraient notre société à l'Etat, dont seuls pourraient bien entendu connaître les tribunaux prévus par la Convention de Base.

La Société ne doute pas que votre intervention personnelle et votre clairvoyance permettront de ramener la sérénité et d'assurer ainsi l'achèvement du projet Simandou dans le respect des accords liant les parties et, partant d'éviter toute action contentieuse. Au cours des six dernières années, BSGR a été l'un des rares investisseurs resté fidèle au peuple de Guinée et qui a beaucoup investi malgré un climat politique agité. Nous sommes certains que vous mettrez tout en œuvre pour supprimer les obstacles à l'avancement d'un projet qui va assurer l'investissement de plusieurs milliards USD dans l'économie et les infrastructures et contribuer au progrès social en République de Guinée.

Nous sommes bien entendu disposés à discuter de bonne foi des éléments qui précèdent avec l'administration de République de Guinée. Celle-ci pourra prendre l'attache de nos conseils Maîtres Jean Veil, Emmanuel Rosenfeld et Marie Errera (Cabinet Veil Jourde, 38 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, + 33 1 56 69 56 69, j.veil@veil.fr, e.rosenfeld@veil.fr et m.errera@veil.fr), qui suivront ce dossier en liaison avec le cabinet Skadden Arps.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute et respectueuse considération,

Asher AVIDAN



Président BSGR

BSGR
BSG Resources

To
His Excellency the President
Of the Republic of Guinea
Conakry

Conakry, 28 February 2012

Re: Master agreement concluded between the Republic of Guinea, BSG Resources (Guinea) Limited and BSG Resources (Guinea) SARM (now VBG-Vale BSGR Guinea) of 16 December 2009

To the President of the Republic

Dear Sir,

We wish to bring to your attention the serious difficulties we have had for some months in performing the Master agreement between the company VBG Vale BSGR Guinea ('the Company') and the State of Guinea. These difficulties are compromising the due performance of our Simandou project and risk affecting our company's interests acutely.

As you will know, under the Master Agreement concluded on 16 December 2009), the parties agreed that the Company would open an iron ore mine opened in the Zogota region (Simandou South) in phase one and two iron ore mines in the K rouan  area (Simandou North, also known as 'Blocks 1 and 2') in phase two.

The Company needs to start operating the Zogota mine in mid-2012 and the mines in Blocks 1 and 2 in the last quarter of 2013.

We also agreed that the Company would create the rail infrastructure required to export its production via the port of Buchanan and, in particular, a railway line linking Zogota and Liberian railways.

Finally, it was agreed that, to integrate the population, the Company would rehabilitate the Conakry Kankan railway line, building an additional section between Kankan and K rouan .

Today, the Zogota mine is in course of completion, and commercial production should start in mid-2012, in line with the timetable as agreed; but the authorities have not enabled the Company to build the link with Liberia; any delays can only prevent the output being exported as agreed, although the State guaranteed the Company that it would take the necessary measures to enable it to build that railway.

Likewise, although the Company duly lodged a feasibility study for Blocks 1 and 2 in September 2011, the authorities have still not started negotiating the terms of this mining concession. They are therefore preventing the Company from proceeding with the works concerned and are seriously compromising starting the operations at the end of 2014 as agreed. The State did, however, agree to define *'the operating and expedition terms and conditions for these two Blocks'* once the Company submitted the feasibility study.

In conclusion, for some months now, the Guinean authorities have been incessantly trying to paralyse the performance of a project which they committed themselves to implementing. In making gratuitous allegations and absolutely unjustified demands, they have shown that they wish to revoke their contractual commitments, which the Company cannot but respond to.

As the authorities have not hesitated to try to suspend the performance of the work as a whole, claiming this was done *'without authority'* by a *'company by the name of VALE'* of which it was not aware. They even refused to define the terms for the concession for Blocks 1 and 2 on the pretext that the feasibility study lodged in September 2011 was conducted by a company *'by the name of VBG (Vale BSGR Guinea) which does not hold any rights issued by the State of Guinea'*.

As the authorities know, however, VBG-Vale BSGR is the new name of the company BSG Resources (Guinea) SARL, which is party to the Master Agreement and holds a mining concession to Zogota under the decree of 19 March 2010 and a prospecting licence to Blocks 1 and 2 under order 4980 of 9 December 2008.

This change of name was settled at the time with the Register of Commerce and Crédit Mobilier with the Court of First Instance of Kaloum Conakry, it being stated that there were no other changes and that this did not mean any changes to the company, which remained unchanged. The change of name was duly notified to the Minister of Mines et and the Director-General of the Centre for Promotion and Development, who noted it formally and have since communicated with the Company under its new name.

The authorities are still delaying their feasibility study for Blocks 1 and 2, demanding that half their area be retroceded first.

There is nothing which justifies this requirement, neither the terms of the Master Agreement nor the provisions of the Mining Code as cited in that agreement and which the State agreed to stabilise without exception, sections III and IV of which do not make granting any licence subject to retroceding half the area covered by the prospecting licence.

Finally, the authorities have ordered that all work restoring the Conakry-Kankan railway line stop completely, an investment of USD 1 bn under the Simandou project.

Something else which shows they wish to undermine the due performance of the project, the authorities have not hesitated to demand that the Company provide them with a considerable amount of documents and information on the project which they mostly already had, refusing also to allow them to be provided by way of a dataroom and demanding they be submitted in hard copy form.

Anxious to cooperate and be transparent, the Company acquiesced to this demand, even though it was disproportionate to the rights of audit and inspection the authorities have under the Basle Convention, presenting them with 15 folders of documents in four copies. To ensure you are fully informed, you will find enclosed a copy of the letter by which our advisers sent all these documents to His Excellency the Minister of Mines. As well as providing details of BSGR's antecedents and a full copy of the feasibility study for the project as a whole, this documentation confirmed that the rights the Company has acquired and the obligations of the parties are entirely in order; but, not content to obstruct the project from proceeding, the representatives of the Guinean authorities are now circulating statements questioning whether the agreements made to proceed with the project are binding.

This is the case with insinuations according to which the Master Agreement was not concluded on transparent terms, and gratuitous remarks to the effect that the Vale company had acquired a holding in the Simandou project, contrary to the Master Agreement and the Mining Code. The Company has on the other hand shown that its capital was held on the date the Master Agreement was signed, and still is, entirely by BSGR Resources (Guinea) Limited, a company under the law of Guernsey and still holds the mining rights granted by the State of Guinea.

The agreement with Vale involved the assignment of 51% of the shares in BSGR Resources (Guinea) Limited (the Company's parent company), a transaction which does not require to be authorised under either the Master Agreement or the Mining Code. The Minister of Mines also certified at the time, for the avoidance of doubt, that the Republic of Guinea did not have any objections.

His Excellency the Minister of Mines, then a privy counsellor, like the previous Minister of Transport and Minister of Finance, welcomed the arrival of Vale as the world's leading iron ore producer to help launch the most ambitious mining project in West Africa quickly.

It is under these circumstances that we ask you, Mr. President, to ensure that the Republic of Guinea meets its commitments to our company, to enable the Simandou project to continue on normal terms and put an end to the disinformation and destabilisation which has been directed against the Company. While on this subject, the accusations of '*illegality*' which were made against us recently at the Indaba conference are grossly prejudicial to BSGR's reputation and that of its partner Vale, and we must insist that an end be put to this.

The Company cannot accept any more obstacles being put in the way of the work, and reserves the right to take action against the Republic of Guinea to recover the operating losses it may suffer, particularly if it is unable to start operating the mines and extract the ore on the terms as agreed for marketing purposes and again if the obstacles which have been put in its way are, as we have grounds to fear, tantamount to expropriation within the meaning of arbitration case law and the African Charter of Human Rights and Rights of People.

As well as undermining the Company's reputation, putting the progress of the work at risk could put financing the project at risk and the involvement of Brazilian partner Vale in particular. The resulting losses could only be held against the Republic, given that the financial commitments to the project currently stand at USD 10 bn.

Lastly, we have been told that the Minister of Mines could appeal to the Revenue Watch Institute and the International Senior Lawyers Project to review current mining contracts.

Our company will of course be happy to comply with any inspections or investigations allowed under the contracts binding it or in law, provided that using these investigative powers does not reflect an intention to harass it or make it impossible or excessively difficult to continue trading. We are also particularly concerned at the loss of time and efficiency such measures could involve for the project.

While on this point, the absolute clarity of the case leads us to wonder what role the organisations like those you propose could play.

Be that as it may, we would draw your attention to the fact that such organisations cannot settle the disputes between our company and the State, as they can only be heard by the courts as provided for under the Master Agreement.

The Company has no doubt that your personal intervention and farsightedness will restore peace and thus make it possible to complete the Simandou project in accordance with the agreements between the parties and avoid any disputes. Over the last six years, BSGR has been one of the few investors to remain loyal to the people of Guinea, despite a fraught political climate. We are sure you will do everything to remove the obstacles to a project which would ensure investing several billion USD in the economy and infrastructure and contribute to social progress in the Republic of Guinea.

We are of course prepared to discuss these matters with the authorities of the Republic of Guinea in good faith, assisted perhaps by our advisers Maîtres Jean Veil, Emmanuel Rosenfeld and Marie Errera (Cabinet Veil Jourde, 38 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France, + 33 1 56 69 56 69, j.veil@veil.fr, e.rosenfeld@veil.fr and m.errera@veil.fr), who are following this case in conjunction with the firm of Skadden Arps.

Yours faithfully,

Asher AVIDAN

President BSGR